

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2021-3-3-5

Séance du vendredi 26 mars 2021

### **CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 POUR LA LUTTE ANTI-NUISANCES LIÉES AUX MOUSTIQUES**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick ; MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge , PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas  
ERBS André donne procuration à DOLLINGER isabelle  
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick  
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent  
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy  
TRIMAILLE Philippe donne procuration à VOGT Pierre

#### **ABSENTS :**

CARBIENER Thierry  
DELATTRE Cécile  
DREXLER Sabine  
ESCHLIMANN Michèle  
MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°64-1246 modifiée du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques et précisant les compétences départementales sur le sujet,
- VU l'article 65 de la loi n°74-1129 du 30 décembre 1974 relative à l'organisation et au financement de la lutte anti-moustiques,
- VU l'article 72 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n°65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 relatif à la lutte contre les moustiques, pris pour l'application de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964,
- VU le décret n°2005-1763 du 30 décembre 2005 pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), ainsi que le décret n°65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 pris pour l'application de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques,
- VU le décret n°2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles,
- VU la délibération du 3 avril 2017 désignant le SLM67 comme organisme de droit public habilité à procéder aux opérations de lutte contre les moustiques dans le département du Bas-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 1983 portant création d'une zone de lutte contre les moustiques,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 modifiant la zone de lutte contre les moustiques dans le Département du Bas-Rhin,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'attribuer au Syndicat de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin une subvention de 180 000 € au titre de la lutte anti-nuisance contre les moustiques et une subvention de 15 000 € au titre de la lutte anti-vectorielle préventive contre le moustique tigre. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P226O003 chapitre 65 nature 6558 fonction 6312 ;

- Approuve la convention encadrant les modalités techniques et financières de ces actions jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité